

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-113
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Convention Mairie Espinasse – Concert « Les Clartones »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la programmation 2022-2023 de la saison culturelle prévoit un concert de clarinettes « Les Clartones » le 18 mars 2023 en l'Eglise d'Espinasse,

Considérant que l'organisation de ce concert se fait en partenariat avec la mairie d'Espinasse,

Vu le projet de convention établi entre Saint-Flour Communauté et la mairie d'Espinasse ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention précisant les engagements de Saint-Flour Communauté représenté par sa Présidente, Céline CHARRIAUD et les engagements de la mairie d'Espinasse représentée par son Marie, Christian GENDRE ;

Article 2 : De préciser que Saint-Flour Communauté prend à sa charge le coût de cession du spectacle et que la mairie d'Espinasse fournisse les boissons et les repas des artistes ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 mars 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 06 AVR. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 06 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
016-200066660-20230330-2023-113-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de publication : 06/04/2023
Publié, d'entrée en vigueur et